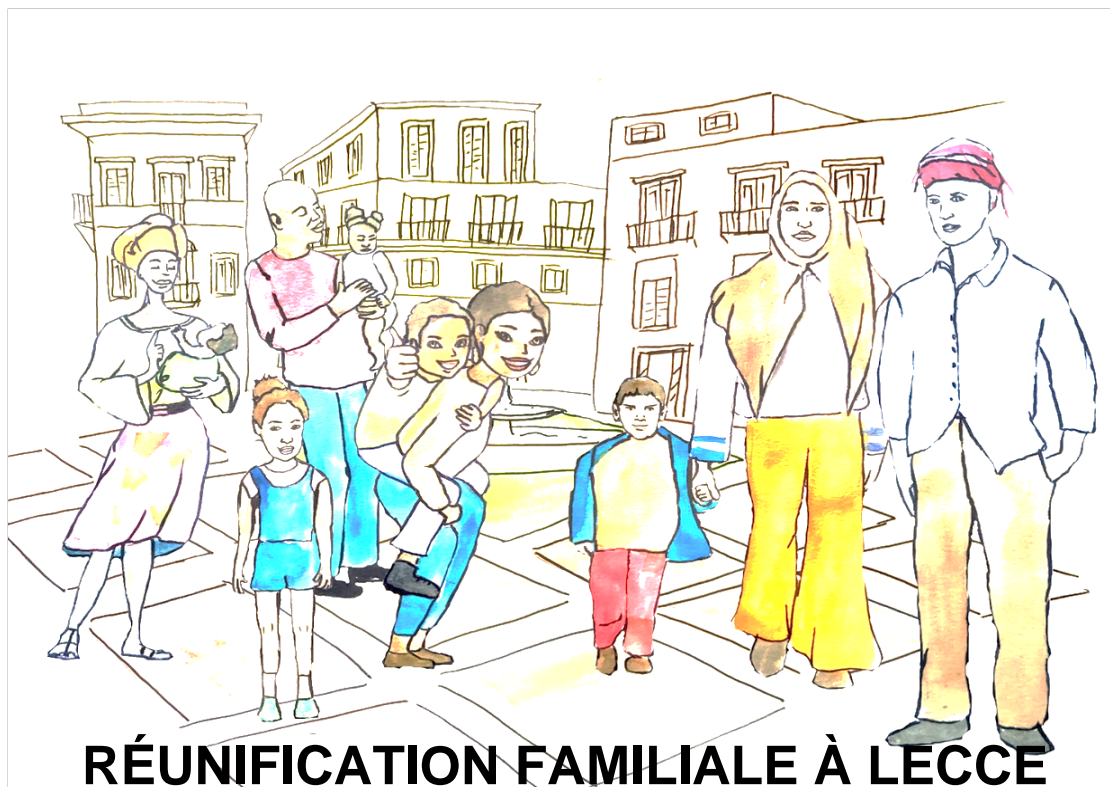




## FONDO ASILO, MIGRAZIONE e INTEGRAZIONE 2014-2020 PROG-632 – FAMI-glia

Obiettivo Specifico 2 Integrazione/Migrazione legale  
Obiettivo nazionale 3. Capacity building - lett.m) Scambio di buone pratiche.  
Annualità di rif. 2016/2018 -PROG-632



BREF GUIDE SUR LA RÉUNIFICATION FAMILIALE  
Pour les citoyens des pays tiers titulaires de protection internationale

Année 2018



Fondazione  
Nazionale  
Assistenti Sociali

## 1- LA DEMANDE DENULLA OSTA

La demande de *nulla osta* s'**effectue en ligne** sur le site web du Ministère de l'Intérieur à l'adresse suivante : <https://nullaostalavoro.dlci.interno.it/Ministero/Index2>

Pour accéder à la demande, tu dois t'**enregistrer** sur le site (colonne de gauche) avec ton adresse email personnelle. Une fois enregistré, tu recevras un email de confirmation avec un lien qui te servira à activer l'enregistrement. En cliquant sur le lien, tu seras automatiquement reconduit sur la page du Ministère et tu pourras remplir la demande en ligne. Tous les documents doivent être scannés et transférés. Une fois la demande envoyée, tu recevras, toujours sur ton adresse email personnelle, un accusé de réception avec **un code** qui te servira à vérifier le stade de traitement de ta demande et s'il est nécessaire de joindre des documents supplémentaires.

Le *Sportello Unico per l'Immigrazione* (SUI) de la Préfecture, après avoir pris soin de vérifier les documents envoyés, enverra une convocation par lettre recommandée pour aller présenter les documents et le timbre fiscal en original. Le SUI doit délivrer ou refuser le *nulla osta* dans les **90 jours** qui suivent la présentation de la demande. Pour retirer le *nulla osta*, tu devras attendre de recevoir la convocation par lettre recommandée.

### Comment faire?

### De quoi ai-je besoin ?

- Photocopie de ton **permis de séjour** (si expiré, photocopie de l'ancien et reçu de la demande de renouvellement) ;
- Photocopie du **document de voyage** ;
- Photocopie du **passport** ou document équivalent des membres de ta famille ;
- Photocopie du **certificat de résidence** et du **livret de famille** (y compris auto certification) ;
- **Timbre fiscal** de 16.00 € disponible dans les tabacs ou à la poste.

### Fais attention!

- ⚠ Contrôle bien tous les champs avant d'envoyer la demande, surtout ceux concernant le nom de famille et dates de naissance des membres de ta famille.
- ⚠ Les réfugiés et bénéficiaires de protection subsidiaire **NE** doivent **PAS** répondre aux prérequis de logement, revenu et assurance maladie.
- ⚠ Tu auras besoin d'un autre timbre fiscal de 16.00€ pour retirer jusqu'à cinq *nulla osta*.
- ⚠ Le ***nulla osta*** est valable pour **six mois** à partir de la date de délivrance. Assure-toi d'avoir tous les documents prêts pour la demande de visa.

Pour bénéficier d'une **aide** pour **remplir la demande** tu peux t'adresser à :

### À qui je peux m'adresser pour avoir des informations et obtenir de l'aide pour remplir la demande ?

- **Conseil Italien pour les Réfugiés**: Via Vito Mario Stampacchia 5 - Tel. 3497435271, lundi 09.00 – 13.00 ;
- **Patronato Acli Lecce** : Viale Gallipoli 1 - Tel. 0832246659, sur rendez-vous ;
- **CGIL Lecce** : Via Merine - Tel.0832342451, sur rendez-vous ;
- **Lecce Accoglie**: Via Basseo c/o Palazzo Turrisi, lundi, mercredi et vendredi 9.00 - 12.00. Mardi et jeudi 15.00 - 18.00.

Pour **retirer le *nulla osta*** :

- **Sportello Unico per l'Immigrazione (Préfecture)**: Via XXV Luglio 1 – lundi, mercredi, vendredi 10.00 - 12.00; mardi et jeudi 14.30 – 16.30 ;

**Bureau d'enregistrement de ta commune (*anagrafe*)**, pour le certificat de résidence et d'hospitalité.

## 2- LA DEMANDE DE VISA AUX REPRÉSENTATIONS ITALIENNES

Comment faire?

Une fois obtenu le *nulla osta*, tu devras envoyer l'original à ta famille. Une fois reçu, ta famille devra prendre rendez-vous avec la représentation diplomatique italienne compétente pour demander le visa. L'ambassade ou le consulat procédera alors au contrôle des documents attestant le lien familial.

De quoi ai-je besoin ?

- Photocopie de ton **document de voyage** ;
- Photocopie du **passport** ou document équivalent des membres de ta famille ;
- En cas de réunification avec des enfants, photocopie et original du **certificat de naissance, d'adoption ou de garde de l'enfant et/ou le test ADN ; consentement formel de l'autre parent** ;
- En cas de réunification avec le conjoint, photocopie et original du **certificat de mariage civil**.

Fais attention !

- ⚠ Les **documents** attestant le **lien familial** doivent être traduits et légalisés en **italien**.
- ⚠ Le visa est valable **un an**.
- ⚠ Pour certaines représentations diplomatiques la liste d'attente pour prendre rendez-vous peut être très longue. Assure-toi donc de contacter l'ambassade à temps et d'avoir tous les documents nécessaires.
- ⚠ Pour le **test ADN** tu peux t'adresser à l'Organisation Internationale pour les Migrations, présente en Italie et dans presque tous les pays du monde. Le test coûte 230 € par personne. Si tu n'es pas en mesure de pouvoir payer le test, tu peux demander à une association de se porter garante afin de demander une **exemption de paiement**. Dans tous les cas, ta famille devra payer 45 € pour l'inscription.

À qui je peux m'adresser en cas de problèmes pour rassembler les papiers ou si je veux faire appel?

- **Conseil Italien pour les Réfugiés** : Via Vito Mario Stampacchia 5 - Tel. 3497435271, lundi 09.00 – 13.00 ;
- **Lecce Accoglie**: Via Basseo c/o Palazzo Turrisi, lundi, mercredi et vendredi 9.00 – 12.00. Mardi et jeudi 15.00 - 18.00.

## 3- LA DEMANDE DE PERMIS DE SÉJOUR POUR RAISONS FAMILIALES

Comment faire ?

Tu dois déposer la **déclaration d'hospitalité** à la **Questura** dans les **48 heures** qui suivent l'arrivée de ta famille.

Dans les **8 jours** qui suivent leur arrivée, les membres de ta famille devront se rendre au **Sportello Unico per l'Immigrazione** de la Préfecture où ils recevront le « kit » de documents nécessaires pour demander le **permis de séjour pour raisons familiales**. Ils recevront à cette occasion le **codice fiscale**, nécessaire pour accéder au Système Sanitaire National. Le kit dûment rempli devra être envoyé par voie postale à la **Questura**. Ce service coûte 30 €.

**Une fois obtenu le permis de séjour ou le récépissé de la demande**, ta famille devra s'inscrire au bureau d'enregistrement (l'*anagrafe*) de ta commune et s'inscrire au Service Sanitaire National à la ASL la plus proche de ta commune.

À qui je peux m'adresser pour retirer la documentation ?

- **Sportello Unico per l'Immigrazione** (Préfecture): Via XXV Luglio 1 – lundi, mercredi, vendredi 10.00 - 12.00; mardi et jeudi 14.30 – 16.30;
- **Questura** : Viale ronzo Quarta 1 – du lundi au vendredi 8.30 - 13.00 ;
- **Bureau d'enregistrement de ta commune (Anagrafe)** (certificat de résidence et d'hospitalité).

Pour aider ta famille à s'intégrer plus facilement en Italie, nous te conseillons de **préparer leur arrivée**.

La procédure est très longue. Utilise ce temps pour te concentrer sur la **recherche d'un travail et d'un logement adaptés**. Si tu fais la réunification familiale avec un mineur, commence à contacter **l'école**. Pour avoir un soutien durant la procédure ou afin de mieux connaître les services offerts par le territoire, tu peux t'adresser aux services sociaux de ta commune/municipalité, ainsi qu'aux organisations humanitaires.

La réunification familiale est une procédure complexe, si bien d'un point de vue émotionnel que pratique. Ici nous avons voulu résumer les démarches indispensables, fondamentales pour conclure la procédure et éviter éventuels retards.

### **Avec quel membre de ma famille je peux demander la réunification familiale ?**

- Le/la **conjoint(e) majeur(e)** (plus de 18 ans) reconnu(e) par mariage civil ;
- Le/la **partenaire**, y compris du même sexe, unis par procédure civile ;
- Les **enfants mineurs** (moins de 18 ans) célibataires, même nés en dehors du mariage, adoptés ou dont la garde a été confiée, à condition que l'autre parent, si vivant, ou le tuteur légal ait donné son consentement formel ;
- Les **enfants majeurs** invalides à 100% et à la charge des parents ;
- Les **parents** (de plus de 65 ans) à charge, qui n'ont pas d'autres enfants ou que ces derniers ne peuvent subvenir à leurs besoins en raison de graves problèmes de santé.

Ce bref guide a été réalisé par le Conseil Italien pour les Réfugiés dans le cadre du projet « FAMILIA », en partenariat avec le Centro Studi e Ricerche IDOS et la Fondazione Nazionale degli Assistenti Sociali et financé par le Fond Asile, Migration et Intégration 2014 - 2020. Le projet a comme objectif de faciliter la réunification familiale des titulaires de protection internationale à travers l'échange de bonnes pratiques sur les services de soutien expérimentés en Italie, Pays-Bas et Ecosse par les acteurs publics et du secteur privé social, en portant une attention particulière aux services de soutien dédiés aux familles réunies.

Textes rédigés par : Alexia Duvernoy et Martina Daniele